



FORMULAIRE PARTICULIERS

Adhésion
obligatoire

Prestation Cuisson 2025

La prestation de cuisson se fait sur rendez-vous.

Renseignements

Date de dépôt : Date de retrait :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
E-Mail : Téléphone :

Pour pouvoir bénéficier des prestations de cuisson il est nécessaire d'adhérer à l'association (Année civile : 5€)

La personne souhaitant cuire sa production devra prendre connaissance du règlement intérieur ci-joint, le signer, fournir une **attestation d'assurance de responsabilité civile** et un **chèque de caution de 150€**.

Références notées sur votre pain d'argile :

Tarifs pour une cuisson basse température à 1000° :

Une demi-plaque I50xL30xH20(max) = **20 euros**

Une plaque I50xL60xH20(max) = **30 euros**

Un demi four I50xL60xH40(max) = **55 euros**

Un four complet I50xL60xH75(max) = **90 euros**

Prestation réglée le

Nous proposons des sessions pour émailler vos pièces sur place, accompagné par un animateur-céramiste. Pour limiter les dégradations sur notre four, des conditions strictes sont en place :

- Emaillage **uniquement** sur des pièces en Terre du Fuilet ou en GSA (en vente sur place) ;
- Les pièces doivent être dégourdies au préalable (première cuisson à 980°C) ;
- Emaillage **uniquement** avec la gamme d'émaux colorés et transparents de la Maison du Potier ;
- Pour les engobes, il est nécessaire de **vérifier la température de cuisson** indiquée sur le pot (1280°C).

Dates 2025 : 22/03/2025 (9h30-12h30) ; 24/05/2025 (9h30-12h30) ; 6/12/2025 (9h30-12h30 ou 14h00-17h00). (réservation obligatoire)



02 41 70 90 21



www.maisondupotier.net



maisondupotier49@gmail.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Maison du Potier propose aux particuliers, écoles, structures associatives, travaillant l'argile de cuire des pièces (sculptures, petits contenants, bijoux.) réalisées, en argile, dans un four de potier à 1000°C.

Notre four est un KE 330S électrique de la marque ROHDE, d'une capacité maximale de 330 litres et allant jusqu'à 1290°C. Les dimensions du four sont les suivantes : Largeur 59 cm, Profondeur 71cm Hauteur 79cm.

Les pièces sont enfournées par deux céramistes professionnels qui encadrent les cuissons pour la Maison du Potier.

Toute personne souhaitant cuire des pièces en argile, devra prendre connaissance du règlement, et le respecter. Le formulaire de cuisson devra être rempli et les conditions générales de vente signées.

Conseils avant cuisson : Attention, une pièce encore humide peut exploser pendant la cuisson et endommager la production de la Maison du Potier, celle des autres utilisateurs, ainsi que le four lui-même. Assurez-vous de faire sécher vos pièces deux à trois semaines avant de nous les amener.

Règlement :

Les pièces sont à déposer à la Maison du Potier, sur **rendez-vous**. Celles-ci devront être totalement sèches avant d'être cuites. **Les céramistes référents peuvent ne pas enfourner une pièce, s'ils jugent que celle-ci n'est pas totalement sèche.**

Les pièces pendant la cuisson peuvent se casser, se fissurer ou se déformer. Des éléments de vos pièces peuvent se séparer les unes des autres. Ces facteurs sont dus à une mauvaise utilisation de la terre, de défaut de façonnage ou à l'humidité présente dans la pièce (un manque de séchage).

La Maison du Potier se décharge de toute responsabilité en cas de casse, de déformation ou de fissures sur les pièces.

Une caution est demandée de 150 euros et sera restituée après la cuisson des pièces. Celle-ci pourra être encaissée en cas de dégât sur le four, sur le matériel d'enfournement et son contenu.

En cas, de détérioration qui dépasse le montant de la caution, votre assurance responsabilité civile devra prendre le relais. La caution sera tout de même encaissée. Si vous n'êtes pas couvert, l'ensemble des dégâts devront être pris en charge à vos frais.

La Maison du potier s'autorise à ne plus/ou ne pas louer le four :

- Un particulier ne respectant pas son règlement intérieur.
- Si elle juge d'un risque quelconque puissent endommager son four :
- Pièces non sèches, mélanges de terres inconnues, autres matériaux, non transmission des références (argiles, températures de cuisson, émail).

Les professionnels céramistes de l'association restent les seuls à juger si les critères cités ci-dessus sont respectés.

J'ai pris connaissance du règlement. Je joins un chèque de caution de 150 euros (restitué à l'enlèvement des pièces ou encaissé en cas de détériorations du four suite à la cuisson). Joindre obligatoirement une attestation de responsabilité civile.

Date :

Lieu :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

